



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS**

Vu l'article L 717-1 du code de l'éducation,

Vu l'article L 719-8 du code de l'éducation,

Vu le décret n°85-497 du 10 mai 1985 relatif à l'Institut d'études politiques de Paris, et notamment son article 4,

Vu le décret n°2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, et notamment son article 6,

Vu l'arrêté rectoral du 5 avril 2012 nommant Monsieur Hervé CRES en qualité d'administrateur provisoire de l'Institut d'études politiques de Paris,

**ARRÊTE**

Article 1 :

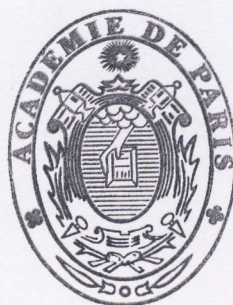
Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Hervé CRES en qualité d'administrateur provisoire de l'Institut d'études politiques de Paris.

Article 2 :

Monsieur Jean GAEREMYNCK, conseiller d'Etat, est nommé administrateur provisoire de l'Institut d'études politiques de Paris.

Article 3 :

La secrétaire générale de la chancellerie des universités de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué aux membres du conseil de direction, affiché dans les locaux de l'Institut et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.



Fait à Paris, le 29 novembre 2012

François WEIL